



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président

N° 0.1

OBJET: Adhésion de la commune de Tourette-du-Château à la Métropole Nice Côte d'Azur.

PRESENTS : Mme Mylène AGNELLI, M. Gilles ALLARI, M. Romain ALLEMANT, Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Monique BAILET, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Pierre BARONE, M. Gérard BAUDOUX, M. Xavier BECK, M. Thomas BERETTONI, M. Yannick BERNARD, M. Bruno BÉTTATI, Mme Sylvie BONALDI, M. Pascal BONSIGNORE, M. Anthony BORRÉ, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, Mme Isabelle BRES, M. Philip BRUNO, M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Carole CERVEL, M. Bernard CHAIX, Mme Julie CHARLES, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. José COBOS, M. Marc CONCAS, M. Pascal CONDOMITTI, M. Roland CONSTANT, M. Fabrice DECOUPIGNY, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Valérie DELPECH, Mme Patricia DEMAS, M. Jacques DEMAURIZI, M. Jean-François DIETERICH, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Amélie DOGLIANI, M. Christian ESTROSI, M. Jean-Paul FABRE, Mme Colette FABRON, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Pascale FERRALIS, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Bertrand GASIGLIA, M. Jean-Marc GIAUME, M. Yves GILLI, M. Jean-Marc GOVERNATORI, Mme Anna GUAY, Mme Corinne GUIDON-PIOTROWSKI, Mme Pascale GUIT-NICOL, M. Philippe HEURA, Mme Imen JAÏDANE, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Mme Nicole LABBE, M. Xavier LATOUR, M. Régis LEBIGRE, M. Richard LEMAN, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Sarah LESCANE, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, Mme Loetitia LORÉ, M. Gérard MANFREDI représenté par Mme Jacqueline CORNILLON, M. Edmond MARI, M. Roger MARIA, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Martine MARTINON, M. Jean MERRA, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Patrick MOTTARD, M. Ivan MOTTET, M. Jean MOUCHEBOEUF, M. Robert NARDELLI, Mme Laurence NAVALESI, M. Louis NEGRE, M. Gaël NOFRI, M. Hervé PAUL, M. Jean-Paul PEREZ, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Amandine PIHOUEE, Mme Josiane PIRET, M. Ladislas POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGIO, M. Philippe PRADAL, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, Mme Jennifer SALLES BARBOSA, M. Patrick SCALZO, M. Dominique SCHMITT, M. Joseph SEGURA, Mme Yanne SOUCHET, M. Jean-François SPINELLI, M. Gérard STEPPEL, M. Jean THAON, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS, Mme Anaïs TOSEL, M. Christophe TROJANI, M. Thierry VENEM, M. Antoine VERAN, Mme Isabelle VISENTIN.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) : M. Paul BURRO pouvoir à M. Ivan MOTTET, Mme Hélène GRANOULLAC, M. Henry-Jean SERVAT, Mme Aurore ASSO pouvoir à Mme Laurence NAVALESI, M. Hervé CAËL pouvoir à Mme Pascale FERRALIS, M. Richard CHEMLA pouvoir à M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Stéphane CHERKI pouvoir à M. Jean-François DIETERICH, Mme Auréa COPHIGNON pouvoir à Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, M. François DAURE pouvoir à Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Stéphanie DENOYELLE pouvoir à M. Yannick BERNARD, Mme Maty DIOUF pouvoir à M. Jean-Marc GIAUME, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE pouvoir à Mme Patricia DEMAS, M. Pierre FIORI pouvoir à Mme Isabelle VISENTIN, M. Jean-Luc GAGLIOLO pouvoir à M. José COBOS, Mme Danielle HEBERT pouvoir à M. Thomas BERETTONI, M. Jean-Pierre ISSAUTIER pouvoir à M. Christian ESTROSI, M. Abdallah KHEMIS pouvoir à Mme Amélie DOGLIANI, Mme Nadia LEVI pouvoir à Mme Anne-Laure RUBI, M. Richard LIONS pouvoir à M. Gérard STEPPEL, M. Franck MARTIN pouvoir à M. Gaël NOFRI, M. Jean-Michel MAUREL pouvoir à M. Antoine VERAN, Mme Murielle MOLINARI pouvoir à M. Thierry ROUX, M. Graig MONETTI pouvoir à M. Pierre BARONE, Mme Martine OUAKNINE pouvoir à Mme Jennifer SALLES BARBOSA, Mme Barbara PROT pouvoir à Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO pouvoir à M. Pascal CONDOMITTI, Mme Agnès RAMPAL pouvoir à Mme Christiane AMIEL-DINGES, M. Jacques RICHIER pouvoir à M. Xavier LATOUR, M. Robert ROUX pouvoir à M. Jacques DEJEANDILE, M. Philippe SCEMAMA pouvoir à Mme Valérie DELPECH, M. Philippe SOUSSI pouvoir à Mme Monique BAILET, M. Philippe VARDON pouvoir à M. Jean MOUCHEBOEUF.

SECRETAIRE(S) : Mme Magali ALTOUNIAN.

Au cours de cette séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

AR Prefecture

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN006-210600110-20231114-141123_02-DE
Reçu le 16/11/2023 séance du 28 septembre 2023

0.1

Rapporteur : **Christian ESTROSI, Président**Service : **Direction des Assemblées**Objet : **Adhésion de la commune de Tourette-du-Château à la Métropole Nice Côte d'Azur.**

LE CONSEIL METROPOLITAIN,**Les commissions compétentes entendues,****Vu** la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72,**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-25-1, L. 5211-39-2, L.5214-1, L.5214-26, L. 5217-1, L.5217-2 et D. 5211-18-2 et 3,**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,**Vu** le décret n° 2020-1375 du 12 novembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 5211-39-2 du code général des collectivités territoriales,**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale pour les Alpes-Maritimes,**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 portant extension du périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur,**Vu** la délibération n° 1.2 du Conseil métropolitain du 31 mai 2021 portant approbation de la charte de la Métropole Nice Côte d'Azur valant pacte de gouvernance,**Vu** la délibération du Conseil municipal de Tourette du Château en date du 2 septembre 2023 portant demande de retrait de la commune de Tourette du Château de la Communauté de communes Alpes d'Azur et d'adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur,

AR Prefecture

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN006-210600110-20231114-141123-02-DE
Reçu le 16/11/2023

0.1

Rapporteur : **Christian ESTRASI, Président**Service : **Direction des Assemblées**Objet : **Adhésion de la commune de Tourette-du-Château à la Métropole Nice Côte d'Azur.**

Vu l'étude d'impact présentée par la commune de Tourette du Château, prévue à l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales et jointe à la présente délibération, intitulée « *Analyse des enjeux de sortie de la commune de Tourette du Château de la Communauté de communes Alpes d'Azur et d'intégration à la Métropole Nice Côte d'Azur* »,

Vu l'avis favorable du Conseil des maires réuni le 18 septembre 2023,

Considérant que, conformément à l'article 72 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958, les « *collectivités s'administrent librement par des conseils élus [...]* »,

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2014, la commune Tourette du Château est membre de la Communauté de communes Alpes d'Azur,

Considérant qu'en application de l'article L.5214-26 du code général des collectivités territoriales, « *par dérogation à l'article L. 5211-19, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois.*

Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L. 5211-25-1. Il vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont la communauté de communes est membre dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L. 5211-19. »,

Considérant qu'en application de l'article L.5217-1 du code général des collectivités territoriales, « *La métropole est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire du territoire régional. Elle valorise les fonctions économiques métropolitaines, ses réseaux de transport et ses ressources universitaires, de recherche et d'innovation, dans un esprit de coopération régionale et interrégionale et avec le souci d'un développement territorial équilibré. [...]* »,

Considérant la volonté de la commune de Tourette du Château d'adhérer au projet de coopération intercommunale porté par la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que la commune de Tourette du Château, dont la population est estimée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2022 à 138 habitants, est limitrophe de la Métropole Nice Côte d'Azur, permettant ainsi le respect de la règle de continuité territoriale posée par l'article L. 5217-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette volonté exprimée, à l'unanimité, par le Conseil municipal de la commune se fonde sur le mode de gouvernance de la Métropole Nice Côte d'Azur, formalisé par la Charte de la Métropole valant pacte de gouvernance,

AR Prefecture

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN006-210600110-20231114-141123_02-DE
Reçu le 16/11/2023

0.1

Rapporteur : **Christian ESTROSI, Président**Service : **Direction des Assemblées**Objet : **Adhésion de la commune de Tourette-du-Château à la Métropole Nice Côte d'Azur.**

Considérant que cette volonté se fonde également sur le souhait de partager les politiques publiques portées par la Métropole Nice Côte d'Azur et d'en faire bénéficier les habitants et le territoire de la commune de Tourette du Château, notamment dans les domaines du développement économique et du soutien à l'emploi, des transports et de la mobilité (liaisons vers les pôles d'activités de la basse plaine du Var notamment), du développement durable, de la transition écologique, de la gestion de la ressource en eau (dans une logique de bassin versant) et de l'assainissement, de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets, de l'agriculture et du développement du Moyen-Pays, de l'urbanisme et de l'aménagement, de la propreté, de l'entretien et du renouvellement des voiries de proximité et structurantes, de l'intégration européenne et de la recherche de financements afférents pour le développement territorial,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales, il appartient à la commune auteure de l'initiative d'élaborer « *un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, [...]* »,

Considérant que l'étude d'impact réalisée a été communiquée au Conseil municipal de Tourette du Château et est jointe à la présente délibération,

Considérant que l'ensemble des questions liées à l'estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune et établissement public de coopération intercommunale concernés devront faire l'objet d'un travail conjoint de la commune, de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la Communauté de communes des Alpes d'Azur, le cas échéant avec le concours du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant notamment qu'au titre de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ce travail conjoint sera réalisé dans le cadre de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Métropole Nice Côte d'Azur afin de garantir la stricte neutralité budgétaire et financière pour la commune adhérente,

Considérant que l'adhésion de cette commune à la Métropole Nice Côte d'Azur aura également pour conséquence le transfert au nouvel établissement public de coopération intercommunale de rattachement des compétences de transport public de voyageurs et de transport scolaire aujourd'hui assurées par le Conseil régional, d'une part, et de voirie départementale, d'aide aux jeunes en difficulté, de prévention spécialisée et de fonds de solidarité logement assurées par le Conseil départemental, d'autre part,

Considérant que, conformément à l'article L.5217-17 du code général des collectivités territoriales, pour l'évaluation des charges transférées par le Conseil régional et le Conseil départemental, la Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) sera réunie sous la présidence du président de la Chambre régionale des comptes, afin de garantir la stricte neutralité budgétaire et financière de cette opération,

AR Prefecture

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN006-210600110-20231114-141123_02-DE
Reçu le 16/11/2023

0.1

Rapporteur : **Christian ESTROSI, Président**Service : Direction des AssembléesObjet : Adhésion de la commune de Tourette-du-Château à la Métropole Nice Côte d'Azur.

Considérant, dans ces conditions, l'opportunité pour la Métropole Nice Côte d'Azur d'approuver l'adhésion de la commune de Tourette du Château,

Considérant à ce titre qu'il appartiendra au représentant de l'Etat dans le département d'autoriser le retrait de la commune de Tourette du Château, de la Communauté de communes Alpes d'Azur, après avis de la Commission départementale de coopération intercommunale et son adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que, conformément au I de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. [...] »,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE**DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE DE :**

1. approuver, sur le fondement des articles L.5214-26 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la commune de Tourette du Château à la Métropole Nice Côte d'Azur,
2. autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Xavier BECK, Bertrand GASIGLIA, Christelle D'INTORNI, Bernard CHAIX, Gaëlle FRONTONI votent contre et Jean THAON, Martine BARENGO-FERRIER, Ivan MOTTET, Loetitia LORÉ, Sylvie BONALDI s'abstiennent

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI**